

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2024-213

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

# Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du	
logement / Unité départementale de Paris	
75-2024-03-19-00020 - Arrêté portant sur le prélèvement sur le budget d	e la
ville de Paris soumise aux obligations??des articles L. 302-5 et suivants de	J
code de la construction et de l habitation (CCH) pour la commune de F	aris aris
au titre de l année 2024 <b>??</b> (3 pages)	Page 4
Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt /	
Secrétariat général	
75-2024-04-04-00018 - Délibération approuvant la mise en place de la	
prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n°2024-04 (3 pages)	Page 8
75-2024-04-04-00017 - Délibération approuvant la modification du RGE	
n°2024-02 (1 page)	Page 12
75-2024-04-04-00015 - Délibération approuvant le compte administratif	et
le compte de gestion 2023 n°2024-03 (78 pages)	Page 14
75-2024-04-04-00020 - Délibération approuvant le nouveau projet du	
directeur du PSPBB dans le cadre du renouvellement de son mandat	
n°2024-06 (2 pages)	Page 93
75-2024-04-04-00016 - Délibération approuvant le procès-verbal du Con	seil
d'administration du 22 décembre 2023 n°2024-01 (1 page)	Page 96
75-2024-04-04-00019 - Délibération approuvant les modalités d'attributi	on
des titres restaurant n°2024-05 (3 pages)	Page 98
Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des	<u> </u>
élections, du mécénat et de la réglementation économique	
75-2024-04-05-00011 - Arrêté préfectoral portant autorisation??d appe	à
la générosité du public du fonds de dotation??Digital Parenting Foundation	
(2 pages)	Page 102
Préfecture de Police / Cabinet	<u> </u>
75-2024-04-05-00010 - Arrêté n° 2024-00437 modifiant l arrêté	
n°2024-00430 du 4 avril 2024 modifiant provisoirement le stationnemer	t et
la circulation??dans plusieurs voies de Paris??du 5 au 7 avril 2024 à	
l occasion des courses pédestres * MARATHON INTERNATIONAL DE PA	RIS
0, PARIS RUN FOR ALL 0, * ASICS SPEED RACE 0 et * MARATHOON S 0	
pages)	Page 105
75-2024-04-05-00009 - Arrêté n° 2024-00438 modifiant l arrêté	C
n°2024-00426 du 3 avril 2024 portant évacuation en urgence des	
campements installés irrégulièrement sur les quais de Seine à Paris?????	[2
pages)	Page 110

75-2024-04-05-00012 - Arrêté n° 2024-00439 AUTORISANT LA CAPTATION,	
L ENREGISTREMENT ET LA TRANSMISSION D IMAGES AU MOYEN DE	
CAMÉRAS INSTALLÉES SUR DES AÉRONEFS LE 6 AVRIL 2024 À	
CHÂTENAY-MALABRY (92) (5 pages)	Page 113
75-2024-04-08-00005 - Arrêté n° 2024-00446 MODIFIANT	
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION RUE DU SULLY A PARIS CENTRE LE 16	
AVRIL 2024 (3 pages)	Page 119

# Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement

75-2024-03-19-00020

Arrêté portant sur le prélèvement sur le budget de la ville de Paris soumise aux obligations des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) pour la commune de Paris au titre de l'année 2024



Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France DRIHL Paris

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75 - 2024 - 04 – du 19 mars 2024

Portant sur le prélèvement sur le budget de la ville de Paris soumise aux obligations des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) pour la commune de Paris au titre de l'année 2024

# LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS, Commandeur de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025;

Considérant l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du code de la construction et de l'habitation, produit par la commune en date du 18 mars 2024;

Considérant le nombre de 269 080 logements sociaux présents sur la commune au 1er janvier 2023, notifié à la commune par courrier du 5 mars 2024;

Considérant le nombre de 15 005 logements sociaux manquants pour atteindre l'objectif de 25 %;

Considérant le potentiel fiscal par habitant de la commune en 2023 égal à 2 328,99 euros ;

Considérant les dépenses réelles de fonctionnement de la commune en 2022;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris 5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | ☐ Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

#### ARRÊTE

Article 1er: Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2024 est fixé pour la ville de Paris à 0 (zéro) euro.

Article 2 : Le montant de la majoration prévue à l'article 26 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 est fixé à 0 (zéro) euro et affecté au fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

**Article 3 :** Les prélèvements visés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2023.

Article 4 : Monsieur le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <a href="http://www.idf.pref.gouv.fr/">http://www.idf.pref.gouv.fr/</a>.

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

<u>Délais et voies de recours</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris situé 7 rue de Jouy 75004 PARIS. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Paris. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

#### Annexe 1

Nom de la commune : PARIS N° INSEE : 75056

Nombre de logements sociaux manquants<sup>1</sup>  $(1 \ 136 \ 338 \ x \ 25\%) - 269 \ 080 = 15 \ 005 \ logts$ 

Montant du prélèvement par logement manquant 2 328,99 € x 25% = 582,25 €

(PFH: potentiel fiscal par habitant au 01/01/2023)

Montant de la majoration 0 %

(tm :taux de majoration inscrit dans l'arrêté de carence pris en 2020 suite au bilan de la  $6^{\delta me}$  période triennale 2017-2019)

Montant brut du prélèvement et de la majoration (15 005 x 582,25) + 0% = 8 736 661,25 €

Plafonnement par 5 % <sup>2</sup> du montant des dépenses réelles de fonctionnement

7 766 792 656,51 € x 5% = 388 339 632,83 €

# Montant brut du prélèvement et de la majoration après plafond

8 736 661,25 €

### Montant net du prélèvement et montant net de la majoration

- Montant du surplus des dépenses déductibles de 180 988 794,86 € (192 044 728,00 € - 11 055 933,14 €) l'année précédente (2022)

- Montant des dépenses déductibles 2023 169 533 806,00 € (figurant sur l'état le cas échéant rectifié par le préfet)

 Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente<sup>3</sup>

- Ajout des dépenses des opérations non réalisées 0 € et déduites du prélèvement<sup>4</sup>

- Déduction du trop-perçu de l'année précédente<sup>5</sup> 0 €

Montant net du prélèvement 0 €

Montant net de la majoration : 0 ∈

**Montant net cumulé :** - 341 785 939,61 €

(8 736 661,25 €-180 988 794,86 €-169 533 806,00 €) Le montant de dépenses déductibles étant excédentaire, il sera reportable sur les 2 exercices suivants

Données RP et LS au 01/01/2022.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> 7,5 % pour les seules communes carencées au titre des paragraphes I et II de l'article 26 de la loi du 18 janvier 2013 qu'il y ait augmentation ou pas du taux de majoration dès lors le PFH de la commune (valeur 2022) est supérieur ou égal à 150 % du PFH médian des communes soumises au prélèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (valeur PFH 2023).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ne peut concerner que la seule année précédant l'année du prélèvement, conformément à l'article R. 302-18 du CCH.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Conformément à l'article R. 302-18 du CCH, une opération est dite réalisée à la date de signature de la convention APL.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas d'omission de logements sociaux dans l'inventaire de l'année précédente.

# Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2024-04-04-00018

Délibération approuvant la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n°2024-04



#### **DÉLIBÉRATION N° 2024 - 04**

Objet: Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du PSPBB

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 février 2024 ;

\_\_\_\_\_

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Considérant la proposition de l''autorité territoriale auprès du Conseil d'administration, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé;
- les vacataires ;
- les agents mis à disposition du PSPBB;
- les apprentis;
- les stagiaires gratifiés ;
- les agents qui exercent une activité accessoire auprès du PSPBB;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-

REÇU EN BREFECTURE 2022.

le 08/04/2024 Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_04V2-D

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, le Conseil d'administration détermine le montant de la prime:

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité horaire de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.



2

#### LE CONSEIL DECIDE,

1. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement,
- 3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 4 avril 2024

Signé

Le Président

M. André Mondy



# Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2024-04-04-00017

Délibération approuvant la modification du RGE n°2024-02



#### **DÉLIBÉRATION N° 2024 - 02**

Objet : Approbation des modifications du Règlement Général des Etudes (RGE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB);

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB dans leur version modifiée du 25 juin 2020, approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur le règlement des études qui précise l'organisation de la scolarité, après avis du Conseil pédagogique;

Considérant l'avis du Conseil pédagogique du PSPBB recueilli lors de sa séance du 22 mars 2024 ;

Considérant la présentation faite par le Directeur du PSPBB des modifications du Règlement Général des Etudes concernant les maquettes du Diplôme d'Etat de professeur de musique, disciplines Formation musicale et Accompagnement (option musique);

LE CONSEIL DECIDE,

- 1. D'approuver les modifications proposées aux maquettes du Règlement général des études ;
- 2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 4 avril 2024

Signé

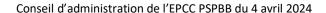
Le Président M. André Mondy



# Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2024-04-04-00015

Délibération approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2023 n°2024-03



PSPBB musique danse théâtre

# **DÉLIBÉRATION N° 2024 - 03**

Objet: Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 et L.1612-12 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB);

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB dans leur version modifiée du 25 juin 2020, approuvés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 :

\_\_\_\_\_

Considérant l'article 11 des statuts : Le Conseil d'administration délibère sur le compte financier et les résultats de l'exercice ;

Considérant le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal présenté par le comptable de l'établissement public, joint à la présente délibération ;

Considérant le compte administratif 2023 de l'EPCC PSPBB, joint à la présente délibération :

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 3 131 258,68 €

Recettes: 3 225 305,69 €

Résultats 2023 : 94 047,01 €

Excédent antérieur (après affectation du résultat): 1 211 105,36 €

Résultat net global de clôture 2023 de la section de fonctionnement : 1 305 152,37 €

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03V2-D

#### <u>Investissement</u>

Dépenses : 61 320,51 €

Recettes: 69 857,92 €

Résultat 2023 : 8 537,41 €

Excédent cumulé de clôture 2022 : 64 391,03 €

Soit un résultat cumulé 2023 de 72 928,44 €

Et un résultat net global de clôture 2023 : 1 378 080,81 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'EPCC PSPBB et les écritures du compte de gestion du comptable ;

#### LE CONSEIL DECIDE

- 1. D'approuver le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du PSPBB pour le même exercice ;
- 2. D'approuver le compte administratif 2023 du PSPBB;
- 3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 4 avril 2024

Signé

Le Président M. André Mondy



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# Etablissement public local culturel - Pôle Supérieur d'Enseignt Artistique Paris Boulogne-Billancourt (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 20003918800012

POSTE COMPTABLE : DRFIP Paris

M 14

# Compte administratif voté par nature

BUDGET: Budget Primitif (3)

**ANNEE 2023** 

<sup>(1)</sup> Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

<sup>(2)</sup> A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

<sup>(3)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

I - Informations générales (5) A - Informations statistiques, fiscales et financières 4 B - Modalités de vote du budget 5 II - Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11 B2 - Balance générale du budget - Recettes 12 III - Vote du budget A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18 IV - Annexes (6) A - Eléments du bilan A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 19 A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 20 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 24 A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 25 A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 26 A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 28 A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 29 A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 30 A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes 31 A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 32 A4 - Etat des provisions 33 A5 - Etalement des provisions 34 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 35 36 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) 37 A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) 38 A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) 39 A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) 40 A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 41 A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 42 A8 - Etat des charges transférées 43 A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 44 A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 45 A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 46 A10.3 - Opérations liées aux cessions 47 A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 48 A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 49 A11 - Etat des travaux en régie 50 A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale 52 B - Engagements hors bilan B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 53 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail 55 B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé 56 B1.5 - Etat des autres engagements donnés 57 B1.6 - Etat des engagements recus 58 B1RECHEN PREFERENTHBEés à des tiers en nature ou en subventions 59 B2.1 - ELPd. 98. (94. 2024) de programme et des crédits de paiement afférents 60 Application agréée E-legalite.com 99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03V2-D

#### Pôle Supérieur d'Enseignt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - Budget Primitif - CA - 2023

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	61
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	62
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	63
C1.2 - Actions de formation des élus	65
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	66
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	67
C3.2 - Liste des établissements publics créés	68
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	69
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	70
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	71
C3.6 - Identification des flux croisés	73
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	74
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	75
D2 - Arrêté et signatures	76

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE Pôle Supérieur d'Enseignt Artistique Paris		CA
75108 Boulogne-Billancourt		2023
	Budget Primitif	

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	100,00 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	5,48 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	94,23 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com
99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03V2-D

<sup>(1)</sup> Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

<sup>(2)</sup> Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre

I – INFORMATIONS GENERALES	ı
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

### **POUR MEMOIRE**(1)

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) Délibération du 02/11/2016 00:00:00.
- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
- (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
  - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
  - budgétaires (délibération n° ....... du ......).

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03V2-D

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

### **EXECUTION DU BUDGET**

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES			RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	3 131 258,68	G	3 225 305,69
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	61 320,51	н	69 857,92
			+		+
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	С	0,00 (si déficit)	l <b>(</b> :	1 211 105,36 si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J (1	64 391,03 si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 192 579,19	= G+H+l+J	4 570 660,00
			_		
RESTES A	Section de fonctionnement	Е	0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	65 303,00	L	0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	65 303,00	= K+L	0,00
DEQUITAT	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 131 258,68	= G+l+K	4 436 411,05
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	126 623,51	= H+J+L	134 248,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 257 882,19	= G+H+I+J+K+L	4 570 660,00

# **DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL	DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	Е 0,00	κ 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 65 303,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
RECU	EN PREFECTURESSIMILÉES	0,00	0,00
18 <b>]</b>	ြေရှာကျွန်နှစ်ခြင်းများသူက : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20 Applic	ation architi 5 architecture or por elles 039188-2024 04 04-2024 0302-0	65 135,00	0,00

#### Pôle Supérieur d'Enseignt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - Budget Primitif - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	168,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

<sup>(2)</sup> Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits empl	oyés (ou restant à	employer)	
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	770 064,00	677 946,74	90 769,31	0,00	1 347,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 334 934,00	2 134 027,40	0,00	0,00	200 906,60
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	117 367,00	86 254,60	18 745,00	0,00	12 367,40
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
То	tal des dépenses de gestion courante	3 222 365,00	2 898 228,74	109 514,31	0,00	214 621,95
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	99 751,00	95 748,28	3 992,40	0,00	10,32
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 322 116,00	2 993 977,02	113 506,71	0,00	214 632,27
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	23 775,00	23 774,95			0,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	23 775,00	23 774,95			0,05
	TOTAL	3 345 891,00	3 017 751,97	113 506,71	0,00	214 632,32
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00				

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé		Crédits empl	oyés (ou restant à	employer)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	13 522,00	3 248,82	0,00	0,00	10 273,18
70	Produits services, domaine et ventes div	169 200,00	175 199,19	1 396,32	0,00	-7 395,51
73	Impôts et taxes	5 000,00	2 868,43	194,68	0,00	1 936,89
74	Dotations et participations	2 964 281,00	3 035 896,44	3 400,00	0,00	-75 015,44
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,81	0,00	0,00	-1,81
Т	otal des recettes de gestion courante	3 152 003,00	3 217 214,69	4 991,00	0,00	-70 202,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	1 100,00	2 000,00	0,00	-100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 155 003,00	3 218 314,69	6 991,00	0,00	-70 302,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	3 155 003,00	3 218 314,69	6 991,00	0,00	-70 302,69
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 1 211 105,36				

<sup>(1)</sup> Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

<sup>(3)</sup> Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).



<sup>(2)</sup> DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	107 170,00	42 035,00	65 135,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 079,00	8 665,51	168,00	3 245,49
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	119 249,00	50 700,51	65 303,00	3 245,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	10 620,00	0,00	4 380,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	15 000,00	10 620,00	0,00	4 380,00
45	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	134 249,00	61 320,51	65 303,00	7 625,49
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
	TOTAL	134 249,00	61 320,51	65 303,00	7 625,49
	Pour information	(2) 0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

# **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0.00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
25		ŕ	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00		•	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	46 082,97	46 082,97	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	46 082,97	46 082,97	0,00	0,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes réelles d'investissement	46 082,97	46 082,97	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	23 775,00	23 774,95		0,05
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
RECT	PREFECTURE TWO estissement	23 775,00	23 774,95		0,05
	le 08/04/2024 AL	69 857,97	69 857,92	0,00	0,05

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03V2-D

#### Pôle Supérieur d'Enseignt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - Budget Primitif - CA - 2023

Chap.	Libellé		its ouverts DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2)	64 391,03			
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- $(1) \ DF\ 023 = RI\ 021\ ; \ DI\ 040 = RF\ 042\ ; \ RI\ 040 = DF\ 042\ ; \ DI\ 041 = RI\ 041\ ; \ DF\ 043 = RF\ 043.$
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	1 - Maridata erris (y compris sur les restes à realiser 14-1)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
011	Charges à caractère général	768 716,05		768 716,05	
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 134 027,40		2 134 027,40	
014	Atténuations de produits	0,00		0,00	
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	104 999,60		104 999,60	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00	
66 67 68 71	Charges financières Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00 99 740,68 0,00	0,00 0,00 23 774,95 0,00	0,00 99 740,68 23 774,95 0,00	
	Dépenses de fonctionnement – Total	3 107 483,73	23 774,95	3 131 258,68	
D (	Pour information 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00	

	INVESTISSEMENT	Opéra	tions réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 13 <i>15</i>	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (5)		0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
16 18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8)	0,00 0,00	0,00	0,00 0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)			0,00	0,00
20 204 21 22 23 26 27 28 29	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles (6) Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations (reprises) Prov. pour dépréciat° immobilisations (5) Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)	(9)	42 035,00 0,00 8 665,51 0,00 0,00 0,00 10 620,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	42 035,00 0,00 8 665,51 0,00 0,00 0,00 10 620,00 0,00 0,00
45 481	Total des opérations pour compte de tiers (7) Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)			0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)			0,00	0,00
3	Stocks		0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total		61 320,51	0,00	61 320,51
D 0	Pour information 01 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

<sup>(9)</sup> En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



<sup>(2)</sup> Voir liste des opérations d'ordre.

<sup>(3)</sup> Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<sup>(4)</sup> Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

<sup>(5)</sup> Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(6)</sup> Hors chapitres « opérations d'équipement ».

<sup>(7)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

<sup>(8)</sup> A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	3 248,82		3 248,82
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	176 595,51		176 595,51
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 063,11		3 063,11
74	Dotations et participations	3 039 296,44		3 039 296,44
75 76 77 78 79	Autres produits de gestion courante Produits financiers Produits exceptionnels Reprise sur amortissements et provisions Transferts de charges	1,81 0,00 3 100,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1,81 0,00 3 100,00 0,00 <i>0,00</i>
	Recettes de fonctionnement – Total	3 225 305,69	0,00	3 225 305,69
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1			1 211 105,36

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	46 082,97		46 082,97
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		23 774,95	23 774,95
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	46 082,97	23 774,95	69 857,92
R nn	Pour information 1 Solde d'exécution positif reporté de N-1			64 391,03

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

<sup>(8)</sup> En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



<sup>(2)</sup> Voir liste des opérations d'ordre.

<sup>(3)</sup> Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<sup>(4)</sup> Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(5)</sup> Hors chapitres « opérations d'équipement ».

<sup>(6)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

<sup>(7)</sup> A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.



Chap/	Libellé (1)	Crédits	Crédits emplo	yés (ou restant	à employer)	
art (1)		ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	770 064,00	677 946,74	90 769,31	0,00	1 347,95
60612	Energie - Electricité	2 000,00	1 491,34	0,00	0,00	508,66
60623	Alimentation	4 290,00	2 629,48	0,00	0,00	1 660,52
60628	Autres fournitures non stockées	12 700,00	5 901,09	0,00	0,00	6 798,91
60631	Fournitures d'entretien	200,00	228,60	0,00	0,00	-28,60
60632	Fournitures de petit équipement	3 470,00	3 818,49	0,00	0,00	-348,49
6064	Fournitures administratives	2 940,00	3 641,12	0,00	0,00	-701,12
6065 611	Livres, disques, (médiathèque)	732,00 362 536,00	714,12	0,00	0,00 0,00	17,88
6132	Contrats de prestations de services  Locations immobilières	119 968,00	327 896,84 119 152,22	54 350,36 15 564,00	0,00	-19 711,20 -14 748,22
6135	Locations mobilières	10 219,00	6 455,00	2 576,52	0,00	1 187,48
614	Charges locatives et de copropriété	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 650,00	9 079,32	0,00	0,00	1 570,68
6156	Maintenance	36 997,00	29 093,79	0,00	0,00	7 903,21
6161	Multirisques	41 215,00	27 808,96	0,00	0,00	13 406,04
6182	Documentation générale et technique	1 712,00	1 318,00	0,00	0,00	394,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 900,00	843,00	3 886,40	0,00	2 170,60
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 050,00	1 320,00	0,00	0,00	-270,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	200,00	200,04	0,00	0,00	-0,04
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	3 780,00	0,00	-1 780,00
6231	Annonces et insertions	11 600,00	9 956,00	8 094,20	0,00	-6 450,20
6236	Catalogues et imprimés	11 744,00	6 308,02	0,00	0,00	5 435,98
6238	Divers	4 204,00	2 559,15	1 250,00	0,00	394,85
6241	Transports de biens	15 314,00	17 958,20	0,00	0,00	-2 644,20
6251	Voyages et déplacements	31 059,00	24 811,16	967,83	0,00	5 280,01
6256	Missions	35 244,00	38 732,07	300,00	0,00	-3 788,07
6257	Réceptions	2 500,00	2 624,91	0,00	0,00	-124,91
6261	Frais d'affranchissement	4 800,00	3 695,28	0,00	0,00	1 104,72
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	4 228,72	0,00	0,00	771,28
627	Services bancaires et assimilés	700,00	712,24	0,00	0,00	-12,24
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 620,00	10 338,25	0,00	0,00	3 281,75
63512	Taxes foncières	4 000,00	4 068,53	0,00	0,00	-68,53
63513	Autres impôts locaux	5 500,00	5 362,80	0,00	0,00	137,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 334 934,00	2 134 027,40	0,00	0,00	200 906,60
6218	Autre personnel extérieur	19 817,00	18 513,64	0,00	0,00	1 303,36
6336 6411	Cotisations CNFPT et CDGFPT Personnel titulaire	10 522,35 158 828,14	16 943,61 122 882,55	0,00 0,00	0,00 0,00	-6 421,26 35 945,59
6413	Personnel non titulaire	1 596 537,72	1 430 475,26	0,00	0,00	166 062,46
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	413 670,28	405 643,84	0,00	0,00	8 026,44
6453	Cotisations aux caisses de retraites	93 592,84	88 432,25	0,00	0,00	5 160,59
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	21 578,00	18 881,37	0,00	0,00	2 696,63
6478	Autres charges sociales diverses	20 387,67	32 254,88	0,00	0,00	-11 867,21
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	117 367,00	86 254,60	18 745,00	0,00	12 367,40
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	385,00	0,00	0,00	-385,00
6518	Autres	26 800,00	19 914,61	1 564,00	0,00	5 321,39
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	12 700,00	13 200,00	0,00	0,00	-500,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	77 862,00	52 754,94	17 181,00	0,00	7 926,06
65888	Autres	5,00	0,05	0,00	0,00	4,95
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	L DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	3 222 365,00	2 898 228,74	109 514,31	0,00	214 621,95
IOIA	= (011+012+014+65+656)	3 222 303,00	2 030 220,74	109 514,51	0,00	214 021,33
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	· ·	i				
67	Charges exceptionnelles (c)	99 751,00	95 748,28	3 992,40	0,00	10,32
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 250,00	9 840,00	0,00	0,00	-3 590,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	88 501,00	71 019,87	1 085,20	0,00	16 395,93
6748 678	Autres charges exceptionnelles	0,00 5 000,00	11 628,80 3 259,61	2 907,20	0,00	-14 536,00 1 740 39
678	Autres charges exceptionnelles			0,00	0,00	1 740,39
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0.000.000.00	440 500 00		044.000.5=
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 322 116,00	2 993 977,02	113 506,71	0,00	214 632,27
RECL	J EN PREFECTURE	ļ				

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03V2-D

Page 13

Chap/	Libellé (1)	0.7.17	Crédits emple	oyés (ou restant	à employer)	
art (1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	23 775,00	23 774,95			0,05
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	23 775,00	23 774,95			0,05
тот	AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 775,00	23 774,95			0,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	23 775,00	23 774,95			0,05
	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	3 345 891,00	3 017 751,97	113 506,71	0,00	214 632,32
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



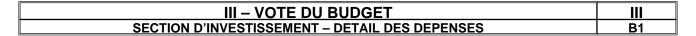
Chap/	Libellé (1)	0.43%	Crédits empl	oyés (ou restant	à employer)	
art(1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	13 522,00	3 248,82	0,00	0,00	10 273,18
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	404,00	0,00	0,00	-404,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	13 522,00	2 844,82	0,00	0,00	10 677,18
70	Produits services, domaine et ventes div	169 200,00	175 199,19	1 396,32	0,00	-7 395,51
7067	Redev. services périscolaires et enseign	169 200,00	175 199,19	1 396,32	0,00	-7 395,51
73	Impôts et taxes	5 000,00	2 868,43	194,68	0,00	1 936,89
7388	Autres taxes diverses	5 000,00	2 868,43	194,68	0,00	1 936,89
74	Dotations et participations	2 964 281,00	3 035 896,44	3 400,00	0,00	-75 015,44
74718	Autres participations Etat	2 270 200,00	2 343 200,00	0,00	0,00	-73 000,00
7472	Participat° Régions	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00
74748	Participat <sup>o</sup> Autres communes	556 000,00	556 000,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participat <sup>o</sup> Autres groupements	74 730,00	74 730,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	61 551,00	61 966,44	1 600,00	0,00	-2 015,44
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,81	0,00	0,00	-1,81
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,81	0,00	0,00	-1,81
TOTAL	= RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	3 152 003,00	3 217 214,69	4 991,00	0,00	-70 202,69
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 000,00	1 100,00	2 000,00	0,00	-100,00
7713	Libéralités reçues	3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	1 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	600,00	0,00	0,00	-600,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
T	OTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	3 155 003,00	3 218 314,69	6 991,00	0,00	-70 302,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
7	OTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00
	DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE tal des opérations réelles et d'ordre)	3 155 003,00	3 218 314,69	6 991,00	0,00	-70 302,69
	Pour information excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 211 105,36				

### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (4) Dont 776.
- (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.





Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	107 170,00	42 035,00	65 135,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	107 170,00	42 035,00	65 135,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	12 079,00	8 665,51	168,00	3 245,49
2181	Installat° générales, agencements	679,00	678,59	0,00	0,41
2183	Matériel de bureau et informatique	8 650,00	5 404,92	0,00	3 245,08
2188	Autres immobilisations corporelles	2 750,00	2 582,00	168,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	119 249,00	50 700,51	65 303,00	3 245,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	10 620,00	0,00	4 380,00
275	Dépôts et cautionnements versés	15 000,00	10 620,00	0,00	4 380,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	15 000,00	10 620,00	0,00	4 380,00
٦	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	134 249,00	61 320,51	65 303,00	7 625,49
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
Т	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	134 249,00	61 320,51	65 303,00	7 625,49
	Pour information  D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	,	,	

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



<sup>(2)</sup> Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

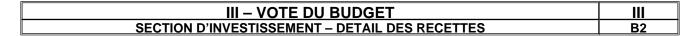
<sup>(3)</sup> Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(4)</sup> Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

<sup>(5)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(6)</sup> Dont 192.

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 082.97	46 082.97	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	46 082,97 46 082,97	46 082,97 46 082,97	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	46 082,97	46 082,97	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	46 082,97	46 082,97	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	23 775,00	23 774,95		0,05
28181	Installations générales, aménagt divers	1 042,00	1 042,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 105,00	9 103,32		1,68
28188	Autres immo. corporelles	13 628,00	13 629,63		-1,63
ТОТА	L DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 775,00	23 774,95		0,05
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	23 775,00	23 774,95		0,05
Т	OTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	69 857,97	69 857,92	0,00	0,05
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	64 391,03			

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(3)</sup> Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI~040 = DF~042.

<sup>(4)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(5)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

ALT BETALE DEG GREDITO DE TREGORERIE (1)									
	Date de la			Montant des ren					
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Intérêts (3)	Remboursement du tirage	Encours restant dû au 31/12/N			
5191 Avances du Trésor									
5192 Avances de trésorerie									
51931 Lignes de trésorerie									
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt									
5194 Billets de trésorerie									
5198 Autres crédits de trésorerie									
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

<sup>(1)</sup> Circulaire nº NOR: INTB8900071C du 22/02/1989.



<sup>(2)</sup> Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

### A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
<b>Nature</b> (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)		Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements					0,00									
reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)		REÇU EN PRE le 08/04			0,00									

Application agréée E-legalite.com
99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03U2-D

Page 20

#### Pôle Supérieur d'Enseignt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - Budget Primitif - CA - 2023

	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	initial Taux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

<sup>(1)</sup> Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

<sup>(2)</sup> Nominal : montant emprunté à l'origine.

<sup>(3)</sup> Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

<sup>(4)</sup> Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

<sup>(5)</sup> Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

<sup>(6)</sup> Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

<sup>(7)</sup> Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

<sup>(8)</sup> Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

#### A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

				ON PAR NATO			s et dettes au 31/12		-, (			
			2.7				Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
<b>Nature</b> (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(9)</sup> S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut fai presente de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

Page 22

<sup>(10)</sup> Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détai d'88/64/2024 e couverture ».

Application agréée Elegalte com
99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03V2-D

#### Pôle Supérieur d'Enseignt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - Budget Primitif - CA - 2023

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts decaissés) et intérêts du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

le 88/84/2824

Application agréée E-legalite.com

Application agreee E-legalite.com 99\_DE=075=200039188=20240404=2024\_03V2=0

<sup>(2)</sup> Nominal: montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

<sup>(3)</sup> En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

<sup>(4)</sup> Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

<sup>(5)</sup> Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

<sup>(6)</sup> Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

<sup>(7)</sup> Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

<sup>(8)</sup> Montant, index ou formule.

<sup>(9)</sup> Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

<sup>(10)</sup> Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<sup>(11)</sup> Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés RECU EN PREFECTURE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

		A2.4 - 111 OLO	GIL DE LA KLI AK	IIIION DE L'ENCC	oks (1)		
Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure			ces muices		euro		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
unique). Taux variable simple plafonné ( <i>cap</i> ) ou encadré ( <i>tunnel</i> )	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(b) Multiplicateur jusqu a 3 ; multiplicateur jusqu a 5 capé	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de produits						0
(F) Autres types de structures	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

<sup>(1)</sup> Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

## A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

	Emprunt couvert							Instrument de co	uverture				
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éve Primes payées pour l'achat d'option	Primes Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

<sup>(2)</sup> Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

<sup>(3)</sup> Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

<sup>(4)</sup> Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

### A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

	ALIO - DETAIL DEG OF ENATIONS DE GOOVENTONE (1) (suite)											
	Effet de l'instrument de couverture											
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Taux pay	é	Taux reçu	(7)	Charges et produits constaté	arges et produits constatés depuis l'origine du contrat					
		Index (5)	Niveau de taux (6)					Avant opération de couverture				
Taux fixe (total)						0,00	0,00					
Taux variable simple (total)						0,00	0,00					
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00					
Total						0,00	0,00					

<sup>(5)</sup> Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

<sup>(6)</sup> Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

<sup>(7)</sup> A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

<sup>(8)</sup> Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES						
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6					

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

			·	INDUCTION								,		-		
Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du Organisme	Capital restant	Capital	Durée	Pério- dicité des rem-	Caractéristiques du taux		Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de		
	Année	Profil (5)	refinance- ment	prêteur ou chef de file	dû	réaménagé	résidu- elle	bour- se- ments (6)	Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	l'exercice
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.



<sup>(2)</sup> Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

<sup>(3)</sup> Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

<sup>(4)</sup> Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

<sup>(5)</sup> Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

<sup>(6)</sup> Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

<sup>(7)</sup> Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

<sup>(8)</sup> Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

<sup>(9)</sup> Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

<sup>(10)</sup> Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

<sup>(11)</sup> Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

<sup>(12)</sup> Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

<sup>(13)</sup> Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts decaissés) et intérêts du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

## A2.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

Dat	N° du contrat d'emprunt  Date de souscription du contrat initial  Date de renégociation initial	Date de	Date de								Du résidu ann	elle en			Tau	x (2)			Nom	ninal	et pério	ortissement dicité de sement (6)			Annuité payée da a li	ns l'exercice (s'il y eu)
		renégocia-			Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Type de taux (3)	Contrat initial	Taux act.	Type de taux (3)	Contrat renégoci Index (4)	É Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié	Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Intérêts	Capital						
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00							

<sup>(1)</sup> Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

<sup>(2)</sup> Taux à la date de renégociation.

<sup>(3)</sup> Indiquer: F: fixe; V: variable simple; C: complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

<sup>(4)</sup> Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

<sup>(5)</sup> Nominal à la date de renégociation.

<sup>(6)</sup> Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement, indiquer: C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres.

<sup>-</sup> Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle , B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

## A2.8 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION	Dette en capital à	Dette en capital au	Annuité payée au	Dont		
PAR PRÊTEUR	l'origine (2)	31/12 de l'exercice	cours de l'exercice	Intérêts (3)	Capital	
TOTAL.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

<sup>(1)</sup> Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.



<sup>(2)</sup> La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

<sup>(3)</sup> Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

### **A2.9 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

#### A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

A3 - AMONTIOCEMENTO - METHODES CHEICES								
	Délibération du							
Biens de faible valeur								
Seuil unitaire en deçà o	04-11-2016							
CGCT) : €								
Procédure	Durée							
d'amortissement		(en années)						
(linéaire, dégressif,								
variable)								
L	Armoires & bureaux	3	01/01/2000					
L	Instruments et matériels pédagogiques	5	01/01/2000					
L	Logiciel	3	01/01/2000					
L	Matériel informatique	3	01/01/2000					

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	A4

## **A4 - ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	DGETAIRES					
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	PR	OVISIONS SEMI-	BUDGETAIRES		•	
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

<sup>(2)</sup> Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

# A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

## **DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Empru	unts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépense	s et transferts à déduire des ressources propres (B)	0,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	65 303,00	0,00	65 303,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

## **RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTE	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	23 775,00	III 23 774,95
Ressourc	es propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
Ressourc	es propres internes de l'année (b) (2)	23 775,00	23 774,95
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
28181	Installations générales, aménagt divers	1 042,00	1 042,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 105,00	9 103,32
28188	Autres immo. corporelles	13 628,00	13 629,63
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
<b>4</b> 81	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	23 774,95	0,00	64 391,03	46 082,97	134 248,95

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	65 303,00
Ressources propres disponibles	IV	134 248,95
Solde	V = IV - II (3)	68 945.95

<sup>(1)</sup> Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

<sup>(3)</sup> Indiquer le signe algébrique.



<sup>(2)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA  TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	717.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A7.2.2
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA	
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

1					
	DEPENSES (1)				
Article (2)	Libellé (2)	Montant			
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
	Total des dépenses réelles	0,00			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00			
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00			
	Total des dépenses d'ordre	0,00			
	TOTAL GENERAL 0,				

## A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

	RECETTES (1)			
Article (2)	Libellé (2)	Montant		
Recettes issues de la	TEOM	0,00		
Dotations et participa	ations reçues	0,00		
Autres recettes de fo	nctionnement éventuelles	0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		
75	Autres produits de gestion courante	0,00		
76	Produits financiers	0,00		
77	Produits exceptionnels	0,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00		
013	Atténuations de charges	0,00		
	Total des recettes réelles	0,00		
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00		
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00		
	Total des recettes d'ordre	0,00		
	TOTAL GENERAL			

<sup>(1)</sup> Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

<sup>(2)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

# A7.3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

A7.3.2 - SECTION D INVESTISSEMENT - DEFENSES							
	DEPENSES (1)						
Article (2)	Article (2) Libellé (2) Montant						
Remboursement d'er	nprunts et dettes assimilées	0,00					
Acquisitions d'immo	bilisations	0,00					
Opérations d'équipem	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)						
Autres dépenses éve	0,00						
Opérations pour comp	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)						
	Total des dépenses réelles						
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00					
041	41 Opérations patrimoniales 0,00						
	Total des dépenses d'ordre						
	0,00						

# A7.3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

711012 020110112 11112011111111111111111							
	RECETTES (1)						
Article (2)	Libellé (2)	Montant					
Souscription d'empr	unts et dettes assimilées	0,00					
Dotations et subvent	ions reçues	0,00					
Autres recettes éven	Autres recettes éventuelles						
Opérations pour comp	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)						
Total des recettes réelles		0,00					
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00					
041	041 Opérations patrimoniales						
	0,00						
	0,00						

<sup>(1)</sup> Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

<sup>(2)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU	A7.4.1
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

# **A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS						
Article (1)	Libellé (1)	Montant				
011	Charges à caractère général	0,00				
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00				
65	Autres charges de gestion courante	0,00				
66	Charges financières	0,00				
67	Charges exceptionnelles	0,00				
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00				
014	Atténuations de produits	0,00				
	Total des dépenses réelles	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00				
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00				
	Total des dépenses d'ordre					
	TOTAL GENERAL 0,00					

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU	A7.4.2
COVID-19 - SECTION D'INVESTISSEMENT	

## A7.4.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

,						
DEPENSES – MANDATS EMIS						
Article (1)	Libellé (1)	Montant				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00				
13	Subventions d'investissement	0,00				
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00				
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00				
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00				
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00				
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00				
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00				
26	Participat° et créances rattachées	0,00				
27	Autres immobilisations financières	0,00				
Opérations d'équipe	ment (1 ligne par opération)					
Opérations pour con	npte de tiers (1 ligne par opération)					
	Total des dépenses réelles	0,00				
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00				
041	041 Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre					
	TOTAL GENERAL 0					

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	<b>A8</b>

### **A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

# A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

# A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
29/03/2023	PIANO BRUCKNER	1 400,00	0,00	5
30/05/2023	APPLE MACBOOK PRO TRANVOUEZ Serge	1 499,00	0,00	3
06/06/2023	HP STORE PORTABLE BERGEN Carole	645,24	0,00	3
28/09/2023	RAYONNAGES COSTUMES DNSPC	678,59	0,00	3
11/11/2023	HP STORE PORTABLE MORENO Nathalie +	2 261,68	0,00	3
	COMMUNICATION + PRODUCTION			
25/11/2023	APPLE MAC BOOK RAMAGE Paul	999,00	0,00	3
25/11/2023	MATERIEL SON RAMAGE Paul	1 350,00	0,00	5
18/12/2023	APPLE MACBOOK PRO GEORGEL Claude	3 319,00	0,00	3
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		12 152,51	0,00	

IV – ANNEXES		
ELEMENTS DU BILAN		
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2	

## A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL	_	0,00					0,00

IV – ANNEXES		
ELEMENTS DU BILAN		
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3	

### A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)	
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	

Produit des cessions		Réalisations	
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	

IV – ANNEXES			
ELEMENTS DU BILAN			
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4		

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

71014 E1711 DEG ENTITEES D IMMODILISATIONS (E1 000 0 da 00do do 1 disamismo)				
Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
		0,00	0,00	0
Mise à disposition				
		0,00	0,00	0
Affectation				
		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage				
		0,00	0,00	0
Divers				
		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

	Valeur Valeur Valeur nette						
Modalités et date de sortie	Désignation du bien	d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES		
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11	

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
	TOTAL GENERAL	0,00	I 0,00

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

<sup>(1)</sup> Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

<sup>(2)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement. (3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES				
ELEMENTS DU BILAN				
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11			

## **RATIO**

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03V2-D

IV – ANNEXES				
ELEMENTS DU BILAN				
EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12			

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES				
ENGAGEMENTS HORS BILAN-ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1			

## B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	mobilis pro d'amorti	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux (3)	Taux initi Index (4)	al Taux actua- riel (5)	moyen c ur l'année Index (4)	Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	_	ntie au cours de ercice En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				0,00	0,00									0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)				0,00	0,00									0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social				0,00	0,00									0,00	0,00
TOTAL GENERAL				0,00	0,00									0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).



<sup>(2)</sup> Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

<sup>(3)</sup> Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

<sup>(4)</sup> Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

<sup>(5)</sup> Taux annuel, tous frais compris.

<sup>(6)</sup> Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

<sup>(7)</sup> Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<sup>(8)</sup> Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES					
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX	B1.2				
GARANTIES D'EMPRUNT					

### B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

	1	
Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	Α	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	В	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	С	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	3 225 305,69

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	1/11	0,00
--	------	------

<sup>(1)</sup> Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

<sup>(2)</sup> Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

<sup>(3)</sup> Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

## **B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

### **B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

#### **B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

		,					
Année	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en	Périodicité	Dette en capital à	Dette en capital	Annuité versée au
d'origine			années		l'origine	31/12/N	cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités			0,00	0,00	0,00		
8018 Autres engagements donnés			0,00	0,00	0,00		
Au profit d'organismes publics			0,00	0,00	0,00		
Au profit d'organismes privés (1)			0,00	0,00	0,00		
TOTAL			0,00	0,00	0,00		

- (1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

#### **B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée	Périodicité	Créance en capital à	Créance en capital	Annuité reçue au
d'origine		en		l'origine	31/12/N	cours de l'exercice	
			années				
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00		
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00		
8028 Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00		
A l'exception de ceux reçus des entreprises			xception de ceux reçus des entreprises 0,00 0,00			0,00	
Engagements reçus des entreprises			gements reçus des entreprises 0,00 0,00		0,00		
TOTAL			0,00	0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

## B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
Entreprises		
Personnes physiques		
Autres		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
Communes		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,)		
Autres		
TOTAL GENERAL	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

#### **B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

#### B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	В3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00		
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00		

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

#### C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMF	PLOIS BUDGETAIRES	S (3)	-	S POURVUS SUR	
`,		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.



<sup>(2)</sup> Catégories : A, B ou C.

<sup>(3)</sup> Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps comptet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non comptet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

<sup>(4)</sup> Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

<sup>(5)</sup> Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

#### C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION (3) CONTRAT		SECTEUR REMUNERATION (3) CONTRAT		ITRAT
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)	
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00			
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00			
TOTAL GENERAL				0,00			

#### (1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH: Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

S : Social. MS: Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a°: article 3, 1er alinéa: accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3. 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1°: absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2°: emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3°: emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4°: emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5°: emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A: autres (préciser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_03V2-D

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	60
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT	C2
FINANCIER	

## C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

<sup>(1)</sup> Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

•	REÇU EN PREFECTURE	
	le 08/04/2024	
	Application agréée E-legalite.com	_
99_	DE-075-200039188-20240404-2024_03V2	2-D

<sup>(2)</sup> Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

<sup>(3)</sup> Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

## C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

#### C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

#### C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

#### 1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	SECTION Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)		Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	134 249,00	61 320,51	65 303,00	7 625,49	
RECETTES	134 249,00	134 248,95	0,00	0,05	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	3 345 891,00	3 131 258,68	0,00	214 632,32	
RECETTES	4 366 108,36	4 436 411,05	0,00	-70 302,69	

<sup>(1)</sup> Y compris les rattachements.

#### 2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés			
INVESTISSEMENT							
DEPENSES	134 249,00	61 320,51	65 303,00	7 625,49			
RECETTES	134 249,00	134 248,95	0,00	0,05			
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	3 345 891,00	3 131 258,68	0,00	214 632,32			
RECETTES	4 366 108,36	4 436 411,05	0,00	-70 302,69			
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 480 140,00	3 192 579,19	65 303,00	222 257,81			
TOTAL GENERAL DES RECETTES	4 500 357,36	4 570 660,00	0,00	-70 302,64			

<sup>(1)</sup> Y compris les rattachements.



<sup>(1)</sup> Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

<sup>(2)</sup> Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS	C3.5
ANNEXES	

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

principales operations on almost as it in 17 (17							
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)			Crédits annulés			
INVESTISSEMENT							
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00			
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00			
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00			
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00			

<sup>(1)</sup> La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

neutransation des nux reciproques, (1)						
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés		
INVESTISSEMENT						
DEPENSES	134 249,00	61 320,51	65 303,00	7 625,49		
RECETTES	134 249,00	134 248,95	0,00	0,05		
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	3 345 891,00	3 131 258,68	0,00	214 632,32		
RECETTES	4 366 108,36	4 436 411,05	0,00	-70 302,69		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 480 140,00	3 192 579,19	65 303,00	222 257,81		
TOTAL GENERAL DES RECETTES	4 500 357,36	4 570 660,00	0,00	-70 302,64		

<sup>(1)</sup> La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

<sup>(2)</sup> Y compris les rattachements.

<sup>(2)</sup> Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

#### **C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES**

### 1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

### 2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

		1 corproduces/		
SECTION	Crédits ouverts (BP + Réalisations - mandats DM dont RAR N-1) ou titres		Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NOUVEAU	
PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN	C4

IV - Annexe « Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain »

Nature de l'opération ( selon la nomenclature)	Dépenses / Recettes	Chapitre	Article	Maîtrise d'œuvre assurée par la collectivité	Financeurs ( Etat, Collectivités, Caisse des dépôts,)	Total des engagements juridiques année N	Total des Crédits de paiement année N
				,	Total Recettes	0,00	0,00
					Total Dépenses	0,00	0,00

#### NOMENCLATURE:

- 14-Etudes et conduite de projet
- 15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
- 21-Démolition de logements locatifs sociaux
- 22-Recyclage de copropriétés dégradées
- 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
- 24-Aménagement d'ensemble
- 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
- 32-Production d'une offre de relogement temporaire
- 33-Requalification de logements locatifs sociaux

- 34-Résidentialisation de logements
- 35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
- 36-Accession à la propriété
- 37-Equipement public de proximité
- 38-Immobilier à vocation économique
- 39-Autres investissements
- 41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
- 42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

#### **D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES: Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation : 15/03/2024

Présenté par (1) Le Président. A Paris, le 04/04/2024

Le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Paris, le 04/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

CHIROL Julien	
CORNET RICQUEBOURG Emmanuelle	
COUDRAY Charles	
DE BUSSY Andre	
LENTIEZ RENARD Alice	
MAGRY Severine	
MARTIAL Jacques	
MONDY Andre	
RIBREAU Mickael	
UMBHAUER Muriel	
VALERI Sara	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/04/2024, et de la publication le 08/04/2024 A Paris,le 08/04/2024

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil d'administration.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Mondy

## Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2024-04-04-00020

Délibération approuvant le nouveau projet du directeur du PSPBB dans le cadre du renouvellement de son mandat n°2024-06



#### **DELIBERATION N°2024 - 06**

Objet: Validation du nouveau projet du Directeur du PSPBB dans le cadre du renouvellement de son mandat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB);

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB dans leur version modifiée du 25 juin 2020, approuvés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 :

Considérant l'article 13-1 des statuts, relatif à la désignation du Directeur :

« La durée du premier mandat de directeur est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable au plus 2 fois par période de 3 ans.

Le renouvellement du mandat du directeur s'opère dans les conditions fixées par la loi à savoir :

- présentation d'un nouveau projet par le directeur nouvellement candidat
- validation de ce projet par le Conseil d'administration
- renouvellement du mandat de directeur par le président du Conseil d'administration

Il n'y a pas d'appel à candidatures en cas de renouvellement du mandat du directeur.

Ce renouvellement fait l'objet d'un nouveau contrat de travail; »

Considérant le nouveau projet présenté par le Monsieur Claude GEORGEL, Directeur du PSPBB, au Conseil d'administration;

REÇU EN PREFECTURE le 08/04/2024 Application agréée E-legalite.com 9\_DE-075-200039188-20240404-2024\_06V2-D

#### LE CONSEIL DECIDE,

- 1. D'approuver le nouveau projet présenté par Monsieur Claude GEORGEL;
- 2. D'autoriser le Président à renouveler le mandat de Monsieur Claude GEORGEL en tant que Directeur du PSPBB et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 4 avril 2024

Signé

Le Président M. André Mondy



## Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2024-04-04-00016

Délibération approuvant le procès-verbal du Conseil d'administration du 22 décembre 2023 n°2024-01



#### **DÉLIBÉRATION N° 2024 - 01**

Objet: Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 22 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB);

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB dans leur version modifiée du 25 juin 2020, approuvés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 22 décembre 2023 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 22 décembre 2023, présenté aux membres du Conseil d'administration ;

#### LE CONSEIL DECIDE,

- 1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 22 décembre 2023 ;
- 2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 4 avril 2024

Signé

Le Président M. André Mondy

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_01V2-D

## Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2024-04-04-00019

Délibération approuvant les modalités d'attribution des titres restaurant n°2024-05



#### **DÉLIBÉRATION N° 2024 - 05**

Objet : Modalités d'attribution des titres restaurant au sein du PSPBB

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu la délibération n°2017-10 du 4 janvier 2017 sur le temps de travail au sein du Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 février 2024 ;

\_\_\_\_\_\_

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant que l'attribution des titres restaurant sont un avantage des agents acquis lorsque le Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt (PSPBB) était une association de préfiguration de l'établissement public de coopération culturelle ;

Considérant que le Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt (PSPBB) ne bénéficie pas à ce jour d'un service de restauration collective à proposer à ses agents ;

Le directeur du PSPBB propose au Conseil d'administration, dans le cadre des prestations sociales proposées aux agents du PSPBB, d'attribuer des titres restaurant à ces agents, selon les modalités suivantes.

#### Bénéficiaires et conditions d'attribution :

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels et mis à disposition de l'établissement bénéficieront des titres-restaurant dès lors que ces derniers ne disposent sur le lieu de travail d'un service de restauration collective.

Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet égal ou supérieur à 17h30 hebdomadaires et à temps partiel.

Les agents vacataires, les agents recrutés en qualité de saisonnier ou le personnel effectuant un stage gratifié au sein de l'établissement pourront bénéficier des titres restaurant.

#### Versement des titres restaurant :

RECUEN PREFECTURE U'Un seul titre restaurant par jour travaillé.

le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com 99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_05V2-D Le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier de l'agent pour se voir attribuer le titre, à savoir sur la plage méridienne fixée dans la délibération sur le temps de travail au sein du PSPBB soit entre 12h et 14h du lundi au vendredi (hors jour férié).

Par ailleurs, les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail.

A ce titre, les journées travaillées exceptionnellement le week-end à la demande du PSPBB pourront faire l'objet de l'attribution d'un titre restaurant.

Le nombre de titres restaurant sera donc diminué des absences suivantes :

- les congés maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie;
- les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil;
- les congés annuels, ARTT et repos compensateurs ;
- les décharges syndicales ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence liées à des évènements familiaux, de la vie courante,
   examens ou concours telles que définies dans la délibération sur le temps de travail au sein du PSPBB.

Par ailleurs, le nombre de titres restaurant sera diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par l'établissement ou un autre organisme.

Sont donc décomptés à ce titre :

- les journées de formations dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;
- les repas pris en charge directement par le PSPBB;
- les repas pris en charge via une note de frais ou un ordre de mission.

#### Fonctionnement:

Le nombre de titres restaurant sera établi selon le nombre de jours travaillés (ouvrés) du mois en cours auquel sera retiré le nombre de jours d'absence ou de prise en charge (selon les modalités précitées) du mois précédent.

Les titres restaurant papier (remis contre signature) ou sur carte rechargeable, selon les modalités mises en œuvre par le PSPBB, seront disponibles chaque début de mois.

La valeur faciale des titres restaurant est fixée à ce jour à 10€ et est prise en charge à 50% par le PSPBB. La part salariale restante sera prélevée sur le salaire du mois ou fera l'objet d'un titre de recettes émis par la direction régionale des finances publiques à l'attention de l'agent.

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

L'agent ne souhaitant pas ou plus bénéficier des titres restaurant en fera la demande sur papier Libre ou par mail adressé au service des Ressources Humaines.

Pour un agent ne souhaitant plus bénéficier des titres restaurant, la demande sera prise en compte à compter du mois suivant sa réception.

En cas de refus ou de renonciation au dispositif, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale acquittée pour les titres restaurant.

1e 08/04/2024 Application agréée E-legalite.com 99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_05V2-D

#### LE CONSEIL DECIDE,

- 1. D'approuver la mise en œuvre des titres restaurant selon les modalités précisées ci-avant.
- 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'établissement,
- 3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Paris le 4 avril 2024

Signé

Le président André MONDY

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20240404-2024\_05V2-D

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2024-04-05-00011

Arrêté préfectoral portant autorisation d appel à la générosité du public du fonds de dotation Digital Parenting Foundation



# CABINET Service de la coordination des affaires parisiennes Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Digital Parenting Foundation

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Digital Parenting Foundation sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 5 avril 2024 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de : - produire de la connaissance scientifique à destination des parties prenantes de la vie numérique des enfants, notamment grâce aux outils du traitement automatique du langage naturel. Le champ de recherche est le champ social des usages numériques dans la famille, de la protection et de l'éducation de la jeunesse dans l'espace numérique ; - faire du numérique un atout pour la jeunesse, en abaissant le niveau des risques et des dommages tout en mettant en valeur les opportunités et les bénéfices.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

.../...

Dossier n° 17210990 FD1016

1/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

#### **ARRETE:**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le fonds de dotation Digital Parenting Foundation est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 5 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

<u>ARTICLE 5</u>: Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (<u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2024

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et par délégation L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Signé

**David BOISAUBERT** 

2/2

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

### Préfecture de Police

75-2024-04-05-00010

Arrêté n° 2024-00437 modifiant I arrêté n°2024-00430 du 4 avril 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris du 5 au 7 avril 2024 à I occasion des courses pédestres \* MARATHON INTERNATIONAL DE PARIS O, PARIS RUN FOR ALL O, \* ASICS SPEED RACE 0 et \* MARATHOON S 0

#### **CABINET DU PREFET**





Paris, le 5 avril 2024

#### **ARRETE N°2024-00437**

modifiant l'arrêté n°2024-00430 du 4 avril 2024
modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris
du 5 au 7 avril 2024
à l'occasion des courses pédestres « MARATHON INTERNATIONAL DE PARIS »,
« PARIS RUN FOR ALL », « ASICS SPEED RACE » et « MARATHOON'S »

#### LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-00430 du 4 avril 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris du 5 au 7 avril 2024 à l'occasion des courses pédestres « MARATHON INTERNATIONAL DE PARIS », « PARIS RUN FOR ALL », « ASICS SPEED RACE » et « MARATHOON'S » ;

Considérant l'organisation de la 47<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « Marathon International de Paris » qui se déroulera le 7 avril 2024 ;

Considérant que le placement de la Seine en vigilance jaune implique une modification du parcours de la course précitée ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures provisoires de circulation complémentaires nécessaires à leur bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

#### ARRETE:

#### Article 1er

L'article 17 de l'arrêté 2024-00430 du 4 avril 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- « La circulation de tout véhicule est interdite le 7 avril 2024 de 07h00 à 15h30 dans les voies suivantes qui constituent le parcours de la course à Paris Centre,  $8^{\text{ème}}$  et  $16^{\text{ème}}$ :
  - quai de l'Hôtel de Ville ;
  - quai de Gesvres ;
  - place du Châtelet ;
  - quai de la Mégisserie ;
  - quai du Louvre ;
  - quai François Mitterrand;
  - quai Aimé Césaire ;
  - quai des Tuileries ;
  - voie Georges Pompidou, souterrain Concorde;
  - voie Georges Pompidou, souterrain Alma;
  - avenue de New York en totalité, entre le pont de l'Alma et le pont d'Iéna. »

#### Article 2

Après L'article 17 de l'arrêté 2024-00430 du 4 avril 2024 susvisé, il est inséré un article 17 bis ainsi rédigé :

#### « Article 17 bis

La circulation de tout véhicule est interdite le 7 avril 2024 de 07h00 à 15h30 dans les voies suivantes à Paris Centre,  $6^{\text{ème}}$ ,  $7^{\text{ème}}$ :

- pont Marie;
- pont Louis-Philippe;
- pont d'Arcole;
- pont Notre-Dame;
- pont au Change ;
- pont Neuf;
- pont du Carrousel;
- pont Royal. »

2024-00437

#### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2024-00437

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
   le Préfet de Police
   7/9, boulevard du Palais 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'intérieur Direction des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

# Préfecture de Police

75-2024-04-05-00009

Arrêté n° 2024-00438 modifiant l arrêté n°2024-00426 du 3 avril 2024 portant évacuation en urgence des campements installés irrégulièrement sur les quais de Seine à Paris





# Arrêté n° 2024-00438 modifiant l'arrêté n°2024-00426 du 3 avril 2024 portant évacuation en urgence des campements installés irrégulièrement sur les quais de Seine à Paris

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n°2024-00426 du 3 avril 2024 portant évacuation en urgence des campements installés irrégulièrement sur les quais de Seine à Paris;

Vu le Bulletin local d'information – Vigilance crues émis le 5 avril 2024 à 09h56 par le réseau de prévision des crues, dénommé Vigicrues ;

Considérant l'installation de plusieurs campements sauvages, en cours d'évacuation, sur les quais de Seine ;

Considérant à cette occasion le refus des occupants évacués d'emporter leurs effets ;

Considérant que, selon le bulletin local d'information susvisé de Vigicrues, le niveau de la Seine à Paris est à la hausse en conséquence des ondes de crues provenant de l'amont de Paris notamment des cours d'eau du bassin de l'Yonne; que les niveaux devraient s'élever audessus des 3,50m à la station de Paris-Austerlitz d'ici ce jeudi 4 avril 2024 au soir ; qu'il en résulte une aggravation de la montée des eaux de la Seine alors que le tronçon Seine à Paris a été placé en vigilance jaune, niveau qui se caractérise par des risques de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux ; que, dès lors, les effets personnels des occupants dont les tentes sont directement menacés par la montée des eaux qui s'accélère ce jeudi ;

Vu l'urgence;

#### ARRETE:

**Art. 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2024-00426 du 3 avril 2024 est complété par l'alinéa suivant : « Dans le cadre de cette évacuation, les occupants de ces campements ont l'obligation d'emporter leurs effets. A défaut, ces derniers seront considérés comme abandonnés».

**Art. 2** - La préfète, directrice du cabinet et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 avril 2024

SIGNÉ Laurent NUÑEZ

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
   le Préfet de Police
   7/9, boulevard du Palais 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'intérieur
   Direction des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

# Préfecture de Police

75-2024-04-05-00012

Arrêté n° 2024-00439 AUTORISANT LA CAPTATION, L'ENREGISTREMENT ET LA TRANSMISSION D'IMAGES AU MOYEN DE CAMÉRAS INSTALLÉES SUR DES AÉRONEFS LE 6 AVRIL 2024 À CHÂTENAY-MALABRY (92)

# CABINET DU PREFET





# Arrêté n°2024-00439

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs le 6 avril 2024 à Châtenay-Malabry (92)

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 :

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe);

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 5 avril 2024 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télépilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la sécurité des rassemblements à Châtenay-Malabry le samedi 6 avril 2024;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ainsi que la sécurité des rassemblements;

Considérant que se tiendra le samedi 6 avril 2024 à Châtenay-Malabry une marche pacifique déclarée par les associations Espoir Aide et Actions et Collectif Lisanga Mboka; qu'il convient d'assurer la sécurité du rassemblement et de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens; que cette manifestation intervient dans un contexte marqué par la menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins;

1

Arrêté n°2024-00439

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images; que les zones survolées sont strictement limitées aux zones où il convient d'assurer la sécurité des rassemblements, des personnes et des biens; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies;

Considérant enfin que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine, cet arrêté fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police et d'une information sur les réseaux sociaux ; que ces moyens d'information sont adaptés pour porter une information claire et transparente du public ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation;

#### **ARRETE:**

**Article 1**er – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Châtenay-Malabry le samedi 6 avril 2024 au titre de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements.
- **Article 2** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.
- **Article 3** La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.
- **Article 4** La présente autorisation est délivrée pour le samedi 6 avril 2024 de 09h30 à 16h00 pour l'ensemble des finalités précitées.
- Article 5 L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine et par sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.
- **Article 6** Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.
- Article 7 Le préfet des Hauts-de-Seine, la préfète, directrice du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de police (<a href="https://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr">https://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr</a>).

2

Fait à Paris, le 5 avril 2024 SIGNÉ

> Pour le Préfet de Police La Préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
   le Préfet de Police
   7/9, boulevard du Palais 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer Direction des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

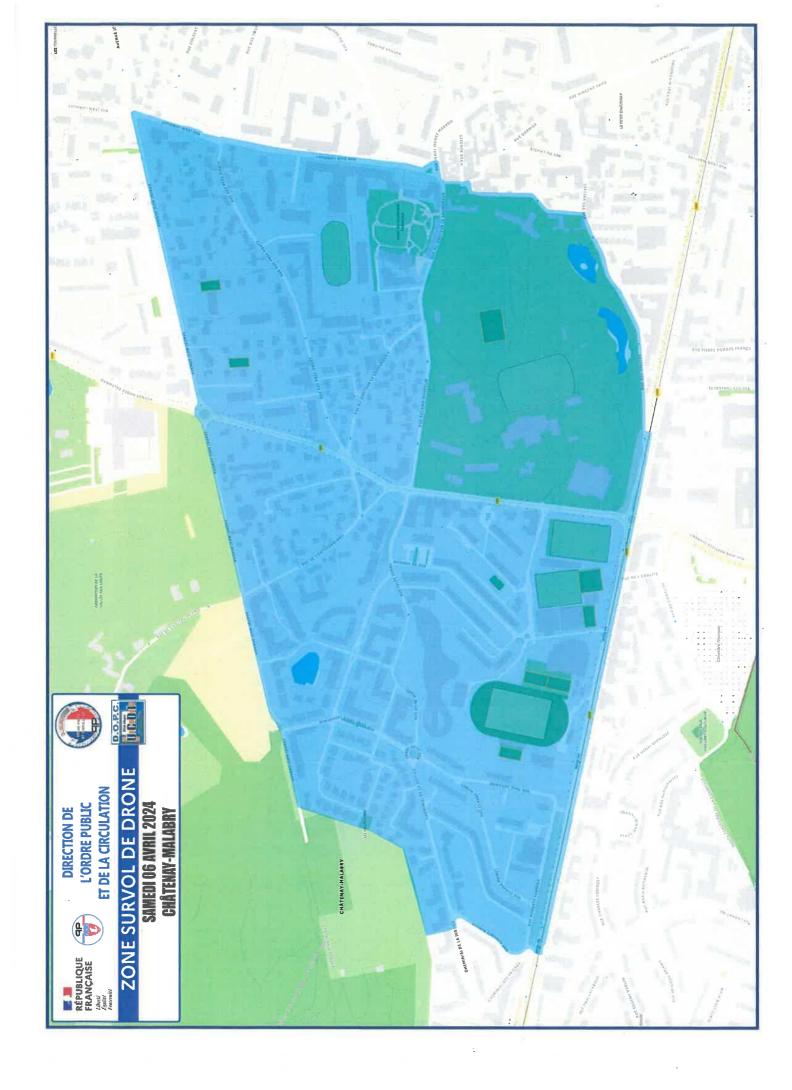
Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

4



# Préfecture de Police

75-2024-04-08-00005

Arrêté n° 2024-00446 MODIFIANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION RUE DU SULLY A PARIS CENTRE LE 16 AVRIL 2024





# CABINET DU PREFET

Paris, le 08 avril 2024

#### **ARRETE N°2024-00446**

# modifiant provisoirement la circulation rue de Sully à Paris Centre le 16 avril 2024

# LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 03 avril 2024 ;

Considérant le tournage du long-métrage « LA CACHE » le 16 avril 2024 à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation dans certaines voies à Paris Centre ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

# **ARRETE**

# Article 1er

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue de Sully, le 16 avril 2024, entre 14h00 et 15h30, à Paris Centre.

# Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

# Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

# Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

SIGNÉ

Pour le préfet de police, La sous-préfète,

directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
   le Préfet de Police
   7/9, boulevard du Palais 75195 PARIS RP
- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer Direction des libertés publiques et des affaires juridiques place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.